

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE

02 JUL. 2026

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°047-2026

SEANCE DU : 25 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION

Date : 25/06/2026

Affichée le : 16/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans les salles annexes du centre des sports et des loisirs sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

Pouvoirs : 1

Absents : 1

Etaient

présents :

Patrick RAOULT

Patricia GOASDOUE

Catherine DEVILARD

Daïkha BRICOUT

Hervé SOUPRAYEN

Martine TISSU

Alban RANGIER

Thomas PROUST

Françoise GODENNE

Serge GHILLEBAERT

Anne-Laure BONCORI

Audrey SABOURIN

Monique ROBERT

Morgane RABISCHUNG

Fabien VOLLE

Michel WATIER

J.M. HENNEBERT

Anissa BENDHIAF

Ambre OLLIVIER

Céline GALLAND

Thierry CHAUMERLIAC

Franck MARCHAL

David GRANDINETTI

Edouard DEGREMONT

Aude MAZURELLE

Eric DEVILARD

Absents représentés : Madame Anne-Laure BONCORI pouvoir à Madame Daïkha BRICOUT

Absents non représentés : Madame Anissa BENDHIAF

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien VOLLE

Tarification des classes découverte année scolaire 2025-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Presles participe chaque année au financement du programme des classes découvertes pour l'année scolaire en cours,

Considérant que les écoles élémentaires et maternelle souhaitent organiser une classe de découverte,

Considérant que les classes de découvertes présentent un intérêt certain pour le développement de l'enfant,

Considérant les projets présentés par les directrices des écoles élémentaire et maternelle,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Goasdoué,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) :

- Approuve la participation de la ville à hauteur de 40 % l'école élémentaire Brossolette,
- Approuve la prise en charge à 100 % de la commune pour la sortie des élèves en école maternelle,
- Précise que le coût intégral des séjours sera réglé par la commune sur le budget de la ville,
- Précise que le montant sera facturé aux familles pour l'école Brossolette, par l'émission d'un titre,
- Prend acte que ces dépenses et ces recettes sont portées à l'exercice budgétaire 2026 de la commune.

Pour extrait certifié conforme, le 26 juin 2026

Le Maire,

Céline CAUDRON

